

REPUBLIQUE FRANCAISE

MOSELLE



Commune de RODEMACK

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil de la mairie de Rodemack, sous la présidence de Monsieur Olivier KORMANN, Maire,

### **Membres Présents :**

Olivier KORMANN, Franck CZACHOR, Amélie AGGOUNI, Marie-Ange ANDRIEUX, Caroline BETHMONT, David KUCKLICK, Philippe LELONG, Maurice MACCHI, Fabien MARIEN, Chrystelle OMPHALIUS, Jean-Michel THIRION, Christian TEITGEN, Flor WALT.

### **Absents avec excuses :**

Christelle MAZZOLINI : Procuration à Olivier KORMANN  
Yveline HERFELD : Procuration à Flor WALT

Flor WALT est élue secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 28 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 28 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

## **COMMUNICATIONS**

### **1. Cambriolages – Création protocole de participation citoyenne : réunion publique le 20 janvier 2025**

En 2024, la gendarmerie a recensé sur son territoire une recrudescence des actes délictueux et une augmentation des infractions. Récemment encore, plusieurs cambriolages ont été signalés dans plusieurs communes du territoire de la CCCE, ainsi qu'à Rodemack. En réponse à ces actes répétés et malheureusement imprévisibles, la municipalité propose aux habitants de Rodemack d'agir en adhérant au dispositif «Participation Citoyenne».

Le dispositif de participation citoyenne vise à :

- Développer auprès des habitants d'un quartier ou d'une commune, une culture de la prévention de la délinquance.
- Favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'État, les élus locaux et la population
- Améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions.

Le dispositif de participation citoyenne ne doit pas être confondu avec le dispositif « Voisins vigilants » mis en place par une société privée qui propose des prestations payantes aux municipalités. Dans ce cas, il s'agit d'une action publique, en lien directe avec les forces de l'ordre de la gendarmerie d'Hettange-Grande.

Une **réunion publique sera organisée le lundi 20 janvier 2025** pour présenter le dispositif. L'adjudant-Chef Grundheber sera présent pour répondre à toutes vos questions. Le but de cette réunion publique est de recenser sur la commune des citoyens référents, choisis sur la base du volontariat. Ils reçoivent une information spécifique dispensée par les gendarmes, afin de les sensibiliser aux actes élémentaires de prévention, au comportement à adopter en cas d'évènement suspect et aux réflexes à développer lorsqu'ils sont témoins d'un fait ou d'une situation anormale.

Pour être clairs, les citoyens référents n'effectuent pas de rondes ou de patrouilles dans leur quartier ou leur commune. En revanche, ils sont invités à relayer rapidement auprès des forces de l'ordre et du maire les faits ou événements qui ont retenu leur attention. Pour être efficaces, nous avons besoin de référents dans chaque quartier, à Rodemack, à Faulbach, à Esing et à Semming. C'est grâce à cette solidarité « organisée » qu'ensemble, nous aurons des résultats.

Rendez-vous le 20 janvier au Foyer Socioculturel. Nous comptons sur vous !

## **2. Corps des Sapeurs-Pompiers : projet de transfert de compétences**

Le 10 décembre prochain sera proposé au vote du Conseil Communautaire le transfert de compétences Incendie des communes vers la Communauté des Communes. Ce projet fait suite à la visite de Patrick Weiten, Président du Département de la Moselle, venu rencontrer les maires du territoire. Le contexte est le suivant : ces dernières années, l'organisation des secours s'est modernisée, avec un centre d'intervention technologiquement à la pointe situé à Metz. La formation des pompiers volontaires s'est professionnalisée. Et les unités opérationnelles collaborent maintenant de plus en plus, que ce soit pour les formations, les exercices ou pour les interventions. C'est le cas sur notre territoire, puisque les unités de Hagen-Evrange et de Rodemack-Puttelange-Boust travaillent au quotidien ensemble. Dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024 avait lieu la cérémonie de la Ste Barbe, célébrée à Preisch avec l'ensemble des deux unités opérationnelles.

Aussi, le transfert de la compétence des communes vers la CCCE aura comme premier objectif de répondre aux besoins du SDIS d'intervenir plus vite, avec du matériel plus moderne, et de manière plus efficace, sur les lieux d'intervention. C'est ce critère de l'intérêt général qui doit guider tous nos choix. Ce transfert permettra d'avoir une vision territoriale des interventions, et donnera plus de visibilité aux équipes de terrain. Ce transfert permettra aussi aux pompiers de travailler dans des locaux modernisés, où les gardes pourront se faire dans de bonnes conditions. Nous arrivons donc à un tournant où

un nouvel équilibre doit être trouvé entre les communes et la CCCE, puis entre la CCCE et le SDIS ;

Dans un premier temps, les conseillers communautaires seront appelés à se prononcer sur le transfert de la compétence incendie pour la partie matériels, équipements et bâtiments.

Dans un second temps, après 2026, la question se posera du transfert de compétence pour la mise au norme et le contrôle des bornes incendies. Mais ce second exercice ne pourra se faire que si la CCCE récupère la compétence « eau potable ». Sans cela, il sera compliqué de faire des maillages, d'entretenir le réseau et de le maintenir en sécurité si la compétence n'est pas maîtrisée.

### **3. Vœux du Maire le vendredi 10 janvier 2025 à 19 heures**

Monsieur Olivier Kormann, Maire de Rodemack,  
Madame et Messieurs les Adjoints et l'ensemble du Conseil municipal de Rodemack ont le plaisir d'inviter l'ensemble de la population de Rodemack à la traditionnelle cérémonie des vœux du Maire le **vendredi 10 janvier 2025 à 19 heures**

### **4. Reprise de voirie et de trottoirs à Esing**

Il y a plusieurs mois, des travaux de raccordement de certaines propriétés ont malheureusement été entrepris dans la traversée d'Esing (RD62) sans que l'entreprise désignée n'ait respecté les prescriptions émises par nos services, ceux de la CCCE et le Département de la Moselle.

Une réunion s'est tenue sur site avec l'entreprise contrevenante qui s'est engagée à reprendre l'ensemble des travaux dans les meilleurs délais. Toutefois, quelques semaines plus tard, les reprises effectuées sur les trottoirs sont irrecevables et la réfection de la voirie de manière définitive n'a toujours pas été réalisée.

Après plusieurs relances et une mise en demeure récente, la société en question a mandaté un sous-traitant compétent afin d'effectuer ces réparations. Les travaux sur la chaussée seront entrepris par la société Eurovia le **vendredi 06 décembre 2024**. Les travaux sur les trottoirs restent à être programmés.

### **5. Maison de Santé :**

Les travaux de charpente se déroulent comme prévu et selon le planning établi. Les premières tuiles seront posées dans la rentrée de janvier 2025.

La pompe à chaleur est en place et sera très prochainement masquée par le dernier mur en pierre à monter par nos maçons.

## **6. Lotissement « Les Jardins du Castel »**

Le premier permis de construire a été accordé. Le SDIS devrait transmettre son avis favorable sur la défense incendie dans les meilleurs délais afin d'autoriser les suivants.

La citerne est en place et sa réception est programmée avec le SDIS le 10 décembre.

Les tests sur la qualité de l'eau ont été réalisés et les résultats rendus par le laboratoire Eurofins sont conformes et satisfaisants.

Bien que le bouclage soit fonctionnel, il n'est encore pas opérationnel. La SODEVAM procèdera très prochainement à l'ouverture de la vanne de séparation entre les tranches n°2 et n°3.

Dès que le bouclage sera opérationnel, les mesures comparatives seront effectuées afin de mesurer l'impact du bouclage sur le débit de l'eau, en particulier sur les habitations alimentées en antenne, en bout de la tranche n°2.

## **7. Handball : un projet de club communautaire**

Le 8 novembre dernier, en Assemblée Générale Extraordinaire, les clubs historiques de Rodemack et d'Hettange-Grande ont acté leur projet de fusion pour devenir, en 2025, Club Communautaire. Cette fusion devra encore être validée par le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux avant d'être entérinés.

Cette décision validée à l'unanimité des membres présents, vise à accompagner le projet ambitieux du club, qui se distingue notamment au niveau national grâce à son équipe filles -17.

Le club est aussi une référence au niveau de la formation des jeunes, et ses actions au collège sont plébiscitées. Reste à trouver le nom de cette nouvelle entité communautaire, qui mettra en avant les deux communes historiques de Rodemack et d'Hettange-Grande.

## **8. Poste vacant agence postale**

Pour des raisons personnelles, Madame Cindy Pierron, que nous remercions pour sa gentillesse et son engagement, a décidé de quitter son poste de l'agence postale fin janvier 2025.

Nous recherchons donc un(e) agent pour gérer notre Agence Postale Communale à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

### **Les missions :**

- Assurer les services postaux, financiers et prestations associées.
- Garantir la bonne tenue de l'agence sous l'autorité du Maire et en collaboration avec La Poste.

Une formation sera assurée par La Poste.

Les candidatures sont à envoyer à la commune de Rodemack, par mail ([commune-de-rodemack@wanadoo.fr](mailto:commune-de-rodemack@wanadoo.fr)) ou par courrier postal.

## **9. Dématérialisation des documents officiels.**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er juillet 2022, la publication électronique des actes des collectivités territoriales est devenue la règle, bien que les communes de moins de 3500 habitants puissent encore opter pour l'affichage version papier. Le site internet a été modifié afin d'intégrer cet affichage légal qui concerne les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables,...), les convocations et comptes rendus de conseil municipal, les arrêtés. Un poste numérique sera également installé en mairie pour la consultation par les personnes ne disposant pas d'internet.

Ce nouveau service à la population permettra une plus grande transparence et une information en temps réel des principaux documents officiels.

## **10. Conseiller Régional**

Suite à la démission d'un Conseiller Régional, nous avons appris l'élection de Monsieur Roland Balcerzak, Maire d'Hettange-Grande, en tant que Conseiller Régional. C'est bien sûr une bonne nouvelle pour notre territoire et nous lui adressons toutes nos félicitations.

## **11. Remerciements**

La municipalité tient à remercier :

- Les agents de collecte des ordures ménagères de la CCCE
- Services de la poste, et notamment le facteur/factrice
- Les sapeurs-pompiers, qui sont intervenus 24 fois cette année pour des incendies, accidents de la route ou accidents domestiques

Et toutes les forces vives qui œuvrent toute l'année pour un service de proximité

Lors de leur passage chez vous pour les étrennes, nous vous remercions de votre bon accueil et comptons sur votre générosité.

Merci pour eux

## **12. Dates à venir**

- Le vendredi 6 décembre 2024 : passage du St Nicolas dans les écoles
- Le vendredi 6 décembre 2024 : en soirée, passage du St Nicolas de l'APE dans la cour de l'école élémentaire
- Le dimanche 8 décembre 2024 : Messe en l'église St Nicolas de Rodemack à 9h et marché de Noël du Conseil de Fabrique à la sortie de la messe
- Le samedi 14 décembre 2024 : Concert de Noël à l'église St Nicolas de Rodemack par la chorale du CLC de Cattenom.
- Présence des associations APE et Couleurs de l'Ukraine au marché villageois du mercredi soir
- Vœux du maire vendredi 10 janvier 2025 à 19h au Foyer Socio-culturel
- Vœux de la Communauté des Communes le mercredi 15 janvier 2025 à 19h
- Réunion publique « Participation Citoyenne » le lundi 20 janvier 2025 à 19h

## Ouverture du Conseil Municipal à 21h05

### 041224 – 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2024

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 octobre 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité des membres présents**

### 041224 – 2 : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la décision modificative suivante afin d'adapter les crédits aux dépenses et recettes effectives

| <b>FONCTIONNEMENT</b> |                  |
|-----------------------|------------------|
| <b>Dépenses</b>       |                  |
| Chapitre 012          |                  |
| 64505                 | <b>+ 5 000 €</b> |
| <b>Recettes</b>       |                  |
| Chapitre 75           |                  |
| 75888                 | <b>+ 5 000 €</b> |
| <b>TOTAL</b>          | <b>0 €</b>       |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité des membres présents**

### 041224 – 3 : AMELIORATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE : VALIDATION AVANT-PROJET DEFINITIF ET PLAN DE FINANCEMENT

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2024 approuvant le lancement du projet de d'amélioration énergétique de l'école maternelle « le Petit Prince » ;

Vu le diagnostic architectural, technique et l'étude thermique réalisés par le groupement de maîtrise d'œuvre Studio ArRo, Bois & Acier et Sogecli ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que, conformément au CCAP du marché repris en objet :

- ✓ les études d'avant-projet définitif (APD) et les modifications du programme doivent être validées par l'assemblée ;
- ✓ les études d'avant-projet définitif (APD) déterminent le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux ;
- ✓ le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est le produit du taux de rémunération par le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, issu de l'avant-projet-définitif (APD) ;
- ✓ le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre doit être établie par avenant au marché conformément à la clause de réexamen (article R2194-1 du code de la commande publique) prévue dans le CCAP du marché.

Entendu l'exposé relatif à la modification du programme eu égard aux résultats de la phase d'étude et des objectifs énergétiques à atteindre,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **de valider** les études d'avant-projet définitif (APD), ;
- **de valider** le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux à hauteur de 572.487,23€ HT ;
- **de valider** le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à hauteur de 73.190,00€ HT (toutes missions confondues : mission de base + missions complémentaires) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre aux conditions financières évoquées ci-dessus.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions selon le plan de financement suivant :

| SUBVENTIONS      |        | 534.040,08 € |
|------------------|--------|--------------|
| FONDS VERT       | 60%    | 387.406,66 € |
| CCCE             | 5,42%  | 34.995,73 €  |
| MOSELLE AMBITION | 17,29% | 111.637,68 € |

  

|               |        |              |
|---------------|--------|--------------|
| FONDS PROPRES | 17,29% | 111.637,68 € |
|---------------|--------|--------------|

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité des membres présents**

#### **041224 – 4 : DOTATION SCOLAIRE 2024-2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le versement d'une dotation pour l'année scolaire 2024/2025, soit :

- Ecole Maternelle : 24 € par élève, soit pour 56 élèves un total de 1 344,00 €
- Ecole Élémentaire : 25 € par élève, soit pour 91 élèves un total de 2 275,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité des membres présents**

## 041224 – 5 : DOTATION TRANSPORT 2024-2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le versement d'une dotation transport pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

- Ecole Maternelle : 6 € par élève, soit un total de 336,00 € pour 56 élèves.
- Ecole Élémentaire : 6 € par élève, soit un total de 546,00 € pour 91 élèves.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité des membres présents**

## 041224-6 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2023, un accord a été trouvé avec les Présidents d'Associations pour ne plus systématiquement voter des subventions de fonctionnement. En contrepartie, un budget est alloué pour l'achat de matériels mutualisés.

Seules les associations ayant des frais de personnel importants et/ou justifiant de frais de déplacements importants continueront à bénéficier de subventions de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, décide de voter les subventions suivantes :

- TENNIS CLUB RODEMACK:..... 1.900,00 €
- FOYER SOCIO-CULTUREL : ..... 6.000,00 €  
dont 1 300 € alloués spécifiquement pour la bibliothèque
- OLYMPIC RODEMACK HANDBALL : ..... 7.000,00 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers : ..... 500,00 €

Le versement des subventions est conditionné par la tenue de l'assemblée générale 2024 ainsi que la réception du compte rendu de l'AG et des comptes de l'association.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité des membres présents**

## 041224-7 : VALIDATION BAIL MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

La commune de Rodemack a entrepris la réalisation d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) dans le but d'améliorer l'offre et la qualité des soins, d'attirer des professionnels de santé et d'optimiser leurs conditions de travail.

Considérant que les travaux de la MSP de Rodemack devraient s'achever fin 2025, il convient de valider les modalités préalables à l'installation des professionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le bail professionnel à conclure à compter du 01<sup>er</sup> Novembre 2025 pour une durée de 10 ans avec la SISA « **Maison de Santé Pluriprofessionnelle des Remparts** », figurant en annexe de la présente délibération ;
- Charge Monsieur le Maire de signer tout acte à intervenir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité des membres présents**



## 041224-8 : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L2211-1 et suivant ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** que la commune est exposée aux risques suivants ; mouvements de terrain, risque nucléaire, risque d'inondations, retrait-gonflement d'argiles.

**Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Le Conseil Municipal :

- VALIDE le plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune de Rodemack, tel qu'il figure en annexe, à compter du 04 décembre 2024.
- DIT QUE
  - o Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.
  - o Le plan communal de sauvegarde sera révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments structurants le l'organisation communale, et au plus tard tous les cinq ans.
  - o Le plan communal de sauvegarde sera consultable en mairie
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité des membres présents**

## 041224-9 : GITES COMMUNAUX, RUE SIMMER : MODALITES DE MISE EN LOCATION ET TARIFS

Sur proposition de la commission Culture, Associations et Jeunesse, le montant de la location des 3 gîtes Rue Simmer s'établi comme suit :

| Durée   | Tarif     |          |           |
|---|-----------|----------|-----------|
|   | Gîte 1    | Gîte 2   | Gîte 3    |
| Week-end (2 nuits)                                  | 160,00 €  | 120,00 € | 220,00 €  |
| Semaine (7 nuits)                                   | 370,00 €  | 320,00 € | 500,00 €  |
| Mois  | 1100,00 € | 900,00 € | 1300,00 € |
| Nuit supplémentaire                                 | 80,00 €   | 60,00 €  | 110,00 €  |
| Option Forfait Ménage                               | 60,00 €   | 50,00 €  | 80,00 €   |
| Option Location Literie & Serviettes (Par personne) | 15,00 €   | 15,00 €  | 15,00 €   |

Le Conseil Municipal valide les modalités suivantes :

- La réservation se fera moyennant le versement de 50 % d'arrhes. Cette somme sera encaissée en cas d'annulation si celle-ci intervient moins de 7 jours avant l'arrivée prévue.
- Une caution de 500 € pour les gîtes 1 et 2, 800 € pour le gîte 3 sera demandée à l'arrivée. Elle pourra être encaissée en cas de détérioration.
- Une caution sera demandée aux personnes qui ne souscriront pas le forfait ménage, de 60 € pour le gîte 1, 50 € pour le gîte 2, 80 € pour le gîte 3. Elle pourra être encaissée si le gîte n'est pas laissé en parfait état de propreté.
- Le ménage et la blanchisserie seront confiés à une entreprise extérieure.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité des membres présents**

## 041224-10 : DIVERS : TARIF DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,  
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,  
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

## **DECIDE :**

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2024 :

- 48,27 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 64,36 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 32,18 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité  
des membres présents**

Clôture du Conseil Municipal à 22h15